

REGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE
Les 24 heures des 40 - Edition 2024
Organisée par l'association Les 40 Rugissants

Domiciliée 64 avenue de l'Europe - 77230 - Dammartin-en-Goële
Enregistrée sous le RNA W771019774 en Préfecture de Meaux

Préliminaire : La manifestation, course à pied, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 - Lieu, date et nature de la manifestation :

- Date : du samedi 29 juin 2024* 10h au dimanche 30 juin 2024
(pour la préparation, le rdv est donné à 8h sur place aux coureurs participants)
- Lieu : Stade Jesse OWENS, avenue de l'Europe – 77230 – Dammartin-en-Goële
- Épreuve : Effectuer un ou plusieurs tours de stade (1 tour = 400 mètres), sur terrain plat et ne présentant pas de difficulté particulière. La course n'est pas chronométrée et les départs sont échelonnés. La durée de la course maximum est fixée en fonction de l'âge des participants.
12-18 ans > course ouverte 2 heures au maximum (9h-11h le samedi 07/10/23)
A partir de 18 ans > course ouverte 24 heures au maximum

2 - Organisateur :

Association Les 40 Rugissants, domiciliée 64 avenue de l'Europe - 77230 - Dammartin-en-Goële
Enregistrée sous le RNA W771019774 en Préfecture de Meaux
Porteur du projet : Les 40 Rugissants - Les24heuresdes40enor@gmail.com

3 - Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Age des participants :

Les compétiteurs doivent être au minimum de 12 ans le jour de la course. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale de participation.

- Certificat médical :

Les participants devront présenter au plus tard, au moment de l'arrivée sur place au départ de la course :

- Soit une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non contre-indication à la course à pied.
- Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Dans le cas où aucun des documents indiqués ne serait présenté : le coureur (ou son responsable légal)
- devra signer une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique de la course à pied fournie par l'organisateur. **De ce fait, il s'engage et dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir et affecter sa santé du fait de la participation à la course.**

- Droit d'inscription :

Une participation 5€ est demandée pour concourir à la course.

- Modalités d'inscriptions :

Les bulletins d'inscriptions peuvent être récupérés sur demande à l'adresse mail : Les24heuresdes40enor@gmail.com

Ils devront être dûment signés et renvoyés par mail, accompagnés de la participation de 5€ à régler en ligne via le lien HelloAsso <https://www.helloasso.com/associations/les-40-rugissants/evenements/les-24-heures-des-40-edition-2024>

- Engagement :

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sauf motif exceptionnel **validé en amont de la course par l'organisateur. Toute personne rétrocédant son bulletin d'inscription enregistré à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué ou subi par cette dernière durant la course.**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans cette situation.

4 – Assurances :

- Responsabilité civile :

L'organisateur de la manifestation Les 40 Rugissants est couvert par la police d'assurance FFBA n°7713443.

Les enfants des mineurs participants à la manifestation restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux durant toute la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents dont les participants seraient responsables ou victimes.

- Assurance dommages corporels :

Il est conseillé aux participants de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Ravitaillements :

Cette course est en semi-auto suffisance, il appartient donc aux coureurs d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire et un stand de sera installé et approvisionné en eau, jus de fruits, gâteaux.

7 – Sécurité et soins :

- Voies utilisées :

La course se déroule sur un stade public et fermé à la circulation.

- Sécurité des participants :

Le dispositif prévisionnel de la manifestation est assuré par la caserne de pompiers de Dammartin-en-Goële – 11 rue Louis Braille - 77230

8 – Protection de l'environnement :

Article R633-6 du code pénal : Tout jet ou abandon de déchet sur la voie publique, hors des lieux prévus à cet effet est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

9 – Droit à l'image :

De par sa participation à la course, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

10 – Force majeure :

En cas de force majeure l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

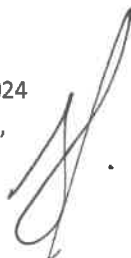
Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur.

Le non-respect de ces consignes entrainera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

11 – Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Pour faire valoir ce que droit, le 8 février 2024
Président de l'association Les 40 Rugissants,



Signature du/de la coureur/se participant/e, précédée de la mention lu et approuvée